



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 053

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260129-DEC26-053b-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Direction de l'Education et de la Petite Enfance
LD/GA

Publié le
29 JAN. 2026

DECISION

Objet : Convention d'objectifs et de financement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne pour l'année 2026.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Considérant ce qui suit :

La Caisse d'Allocation Familiales du Val-de-Marne soutient l'action municipale en contribuant au financement de projets liés au renforcement des liens sociaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Les lieux d'accueil enfants-parents ont pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

- **Les caractéristiques de la subvention**

- L'unité de calcul de la subvention est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement. La subvention unitaire correspond au taux de la subvention appliquée au prix de revient dans la limite du plafond.

- Le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale)

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire CTG est l'heure de fonctionnement. Il est plafonné de sorte de sorte que la somme des subventions ne dépasse pas 80% des charges du LAEP.

Il convient en conséquence de signer les conventions d'objectifs et de financement « LAEP »

LAEP MPT YOURI GAGARINE N°2173-54725-4

LAEP MPT JOSEPHINE BAKER N°2173-54728-4

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260129-DEC26-053b-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

ARTICLE 1 : DE DEMANDER le versement de la subvention « Lieux d'accueil enfants-parents » (LAEP)

ARTICLE 2 : DE SIGNER les Conventions d'objectifs et de financement « Lieux d'accueil enfants-parents » (LAEP) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne

LAEP MPT YOURI GAGARINE N°2173-54725-4

LAEP MPT JOSEPHINE BAKER N°2173-54728-4

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de se charger de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le directeur de la CAF

Fait à Champigny-sur-Marne le **29 JAN. 2026**




Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens »